

REGLEMENT CHALLENGE SPORTIF

A : Règlement course d'orientation

Article 1 : La course d'orientation de la St Just'Oise vous est proposée pour découvrir la course d'orientation avec des balises à trouver sur des terrains variés. Elle se situera en ville, dans un parc et en forêt. Ce sera une course nocturne avec un départ groupé de nuit.

Article 2 : Vous pourrez courir seul ou par équipe de deux. Pour les binômes vous devrez rester ensemble la totalité de la course.

Article 3 : La course d'orientation n'aura pas de limite de temps mais une pénalité de temps sera attribuée pour chaque balises manquantes. Le classement se fera sur le temps de course auquel sera ajoutées les pénalités de balises manquantes.

Article 4 : Pour valider vos balises vous devrez poinçonner avec la pince accrochée à la balise une case correspondant au numéro de balise sur votre carte. Il y aura plusieurs cartes sur votre parcours. Elles seront numérotées avec votre numéro de dossard. Les cartes devront toutes être rendues à l'organisation pendant la course. Lorsque vous prendrez la carte 2 vous devrez rendre la carte 1 et ainsi de suite. Une carte perdue ou mal poinçonnée ne pourra pas être comptabilisée.

Article 5 : Vous devrez avoir avec vous une lampe frontale ou une lampe torche rechargée et ayant une autonomie de 3H00. Des vêtements adaptés aux conditions météo du jour.

Article 6 : Il sera possible tout au long du parcours de raccourcir et rentrer plus vite à l'arrivée et laisser les dernières cartes et les dernières balises. Ainsi vous pourrez adapter le niveau de la course en fonction de votre forme du jour. Sachez que le parcours total fera environ 15 km.

B : Règlement Vtt

L'épreuve est ouverte à tous, licencié ou non, selon les modalités ci-dessous :

- Seuls les « Vélos Tout Terrain » seront acceptés au départ
- Le port du casque VTT est obligatoire. VAE interdit
- Les licenciés devront présenter leur licence compétition. Les non-licenciés ainsi que les licenciés Ufolep randonnées devront présenter un certificat médical d'aptitude à la compétition VTT de moins d'un an
 - Pour les mineurs non licenciés, joindre impérativement au bulletin une autorisation parentale
 - L'ensemble des documents seront à mettre en ligne sur votre dossier Adeorun.
 - En aucun cas le désistement ne donnera lieu à un remboursement
 - Chaque participant devra se conformer au code de la route et respecter les autres coureurs
 - Les concurrents s'engagent à respecter les ordres des commissaires de course et/ou les bénévoles sous peine de disqualification
 - Toute assistante extérieure est formellement interdite sur le circuit. Chaque équipe devra prévoir son assistance technique dans le parc à vélos.

- En cas de panne, le concurrent devra continuer jusqu'à la ligne d'arrivée, dans le sens du parcours, où il pourra passer le relais à son équipier
- Obligation de se relayer à chaque tour.
- Le classement sera établi au plus grand nombre de tours effectués en 3 heures
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations

C : Règlement course à pied

Objectif 1000 mètres dénivelé positif soit 10 tours 100d+ par tour, En solo ou en duo la course à pied se déroulera le samedi 30.09.2023 à 16h, sur la commune de Saint Just en Chaussée, Le départ et l'arrivée des épreuves se font depuis le Saint Just en Chaussée.

Le circuit n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite type « Joëlettes »

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 300 participants maximums

Les duos devront obligatoirement se donner le relais.

Le circuit sera 100% en forêt de ST JUST EN CHAUSSEE en boucle de 1600m avec 100m de d+

Les chemins en forêt empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales.

La durée maximale des courses est fixée à 3 heures 30 pour tous les concurrents des épreuves.

Passé ce temps les compétiteurs sont déclarés hors délai et ne sont pas classés.

Les tours seront comptabilisés par les commissaires de l'association ACLES ST JUST RAID AVENTURE pas de chronométrage.

1 ravitaillement eau et solide sur chaque tour sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée

(Prévoir son récipient perso)

D : Règlement général valable pour les 3 épreuves

Article 7 : chronométrage et classement :

Chaque épreuve du défi sera comptabilisée par points selon tableau ci-dessus.

Place	Individuel	En duo
11 ième et au-delà	1 point	1point
9 ième	5	5
8 ième	8	8
7 ième	12	12
6 ième	17	17
5 ième	23	23
4 ième	30	30
3 ième	40	40
2 ième	60	60
1 ière	100	100

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course

Tout coureur qui ne remet pas son dossard à l'arrivée n'est pas classé.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés*

***Si une des catégories n'est pas représentée par au moins 5 biomes, seul le premier de chaque catégorie sera récompensé »**

Toutes les épreuves sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licencié.

Catégorie :

L'épreuve en duo est ouverte à partir de la catégorie CADETS nés en 2007 et avant* avec une autorisation parentale.

L'épreuve solo est ouverte à partir de la catégorie ESPOIRS nés en 2003 et avant.

*Selon la réglementation de la FFA 2022, les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m). Exemple : une course de 16 km avec 1000m de dénivelé positif correspond à $16 + 10 = 26$ km. La course est ouverte à partir de la catégorie Espoir. Exemple duo $8,5 + 5 = 13.5$ km, la course est ouverte à partir de la catégorie Cadet.

L'organisateur accepte toutes personnes tel que prévu au paragraphe 3, article L231-3 du règlement fédéral des courses hors stade concernant la licence ou le certificat médical.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

Article 8 Prix :

Challenge sportif	solo	duo
Course à pied 16kms	12€	12€ par personnes
3h Vtt	15 €	15€ par personnes
Course d'orientation	10 €	10€ par personnes

Article 9 : Engagement :

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité

- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal

- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve.

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux bénévoles et de leur remettre le dossard. Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre leur point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible leur rapatriement est organisé après l'arrivée des courses.

Article 10 : Sécurité :

A chaque intersection des chemins, des bénévoles assurent la sécurité des participants.

Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des bénévoles.

Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

Article 11 : Médical :

Le service médical de la Course est assuré par les sauveteurs de l'Oise pendant les épreuves, composé de deux équipes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Le poste de secours est implanté sur le site du départ et arrivée.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un bénévole
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur à l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 12 : Assurance / responsabilité :

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Responsabilité civile : rcp de st Just raid aventure

Assurance individuelle : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 : Droits à l'image :

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ACLES ST JUST RAID AVENTURE à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support.

Article 14 : Environnement :

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet.

Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être impérativement utilisées.

Article 15 : Acceptation :

En s'inscrivant aux épreuves, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.

Article 15 : Renseignements :

Association ACLES ST JUST RAID AVENTURE

Président de l'association : Remi Crété :06.98.74.44.27

Chargée de l'organisation de la Course : POIRET Jonathan 06.10.61.07.77 OÙ

SONNECK William 06.81.12.85.01

Site internet :

Page facebook : <https://www.facebook.com/orientoise>